



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 17 avril 2025 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 10 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Bérangère SABOURAULT

Présents avec voix délibérative : 21 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20

Représentés : 1 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 22

### Présents avec voix délibérative :

#### CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-Michel DULER

#### CAGD

Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine LABARCHEDE ; Bérangère SABOURAULT

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE

#### CC. DU SEIGNANX

Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

#### CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Christian VIGNES

### Absents :

#### CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

#### CAGD

Alain BERGERAS ; Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

#### CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

#### CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Denis VEJUX ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

**Représentés (pouvoirs) :** Pouvoir de M. Jean LAVIELLE à Mme Bérangère SABOURAULT

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL\_2025\_041

### Convention de mise à disposition de données entre le SITCOM CÔTE SUD DES LANDES et la Communauté de communes MACS

Monsieur le Vice-Président Thierry GUILLOT présente le projet de convention proposé par la Communauté de communes MACS, ayant pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de données entre les parties pour concevoir et fournir des indicateurs et toutes autres analyses et travaux en lien avec ces données.



Les parties s'engageront, si nécessaire, à procéder à l'anonymisation ou à la pseudonymisation et au chiffrement des données avant tout transfert.

Les deux parties mettront en œuvre les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ainsi que les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

Les parties s'engageront notamment à :

- traiter les données uniquement pour la seule finalité qui fait l'objet de la convention
- traiter les données conformément aux instructions documentées par le fournisseur de données
- ne pas transférer de données à des tiers autres que les parties
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la convention
- respecter la discrétion et la confidentialité professionnelles

Monsieur le Vice-Président propose au Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention susvisée.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de données entre le SITCOM CÔTE SUD DES LANDES et la Communauté de communes MACS, dont le projet est annexé à la présente délibération

DIT que la convention sera conclue pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

DIT que les données mises à disposition par les parties le sont à titre gracieux.

CHARGE le Président de l'exécution de la présente convention.

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait conforme,  
A Bénésse-Maremne, le 23 avril 2025

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

